

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de commune Nièvre et Somme	Mathieu Coppin, technicien SPANC

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune d'Havernas a délibéré le 23 juin 2017 pour faire évoluer son zonage d'assainissement de collectif à non-collectif. Ce choix est motivé par le montant élevé des travaux exigés, l'impact sur le prix facturé à l'usager et l'incertitude des subventions allouées par l'Etat et l'Agence de l'eau pour le passage en collectif.

La commune souhaite donc être reclassée en assainissement non collectif pour permettre aux propriétaires désireux d'installer un nouvel équipement d'assainissement autonome d'être éligibles au soutien financier de l'Agence de l'eau.

La procédure à mener sera conduite par la CCNS, compétente.

En terme de calendrier, il n'est pas envisageable de s'inscrire dans celui du PLUI en cours d'élaboration sur le territoire de la communauté de commune Nièvre et Somme dont l'approbation est prévue à l'été 2019. Une nouvelle modification du zonage d'assainissement sera donc à prévoir quand les orientations du PLUI et leurs traductions en termes de zonage auront été adoptées par la communauté de communes.

Historique / quelques dates :

- 2014-2015 : Etude préalable à la réalisation d'un zonage d'assainissement collectif
- Mars 2015 : Demande d'examen au cas par cas concernant la procédure de zonage d'assainissement collectif
- Sept-Oct 2015 : Enquête publique relative au zonage d'assainissement collectif
- Adoption du zonage d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune le 4 novembre 2015
- Etude de faisabilité sur la mise en place d'un assainissement collectif à Havernas, Canaples, Halloy les Pernois et Pernois (remise du rapport : avril 2017)
- Avril 2017 : avis défavorable du conseil municipal pour la mise en place d'un assainissement collectif
- Juin 2017 : délibération en faveur d'un reclassement de la commune en ANC

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? >> Adoption du zonage d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune le 4 novembre 2015 • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? >> Pas d'extension programmée 	<p>Oui</p> <p>carte du zonage existant en ANNEXE 1</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ? >> Il s'agit du territoire de la commune d'Havernas (80) - voir ANNEXE 2 et 2bis</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? >> La commune est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 16 juin 2000, modifié le 21 décembre 2001 et le 16 novembre 2004. Révision simplifiée en 2008. Déclaration de projet en 2016. • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? >> Le PLUI du Val de Nièvre (20 communes), porté par la communauté de communes Nièvre et Somme née de la fusion de la CC Val de Nièvre et de la CC Ouest Amiens, est en cours d'élaboration (carte en ANNEXE 2): <ul style="list-style-type: none"> - PADD débattu le 23/03/17 - Arrêt projet programmé en juin 2018 - approbation été 2019 	<p>POS en application et PLUI en cours d'élaboration</p> <p>-</p> <p>Voir ANNEXE 3</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ? > Le PLUI du Val de Nièvre est en cours d'élaboration mais son approbation est prévue en 2019.</p>	<p>Oui</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Il n'est pas prévu de s'inscrire dans le calendrier du PLUI en cours d'élaboration car il y a urgence à rebasculer en zonage non collectif pour notamment permettre aux administrés concernés d'être éligibles à des aides financières pour mettre à niveau leur installations autonomes.</p>	

Caractéristiques des zonages et contexte	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Non
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
<p><u>Préciser ces études :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé sur le territoire de la commune en 2011 par SOGETI. - Un APS de zonage a également été réalisé en 2012 par SOEGTI. - Une mise à jour de certains coûts d'investissement du Schéma a été réalisée - Dans le cadre du PLUI, un schéma directeur de gestion des eaux pluviales est en cours d'élaboration sur le périmètre de l'intercommunalité 	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Non Non Non Non Non
<p>Préciser lesquels :</p> <p>La carte du périmètre de captage de Wargnies est jointe en ANNEXE 4</p>	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui Non
<p>Préciser lesquels :</p> <p>> La Nièvre est classée en 1ère catégorie piscicole. C'est est un réservoir écologique selon le SDAGE, sur le secteur de Montrelet à Canaples (tête de bassin préservée, frayères fonctionnelles à salmonidés recensés et croissance de juvéniles, truites fario et espèces accompagnatrices (chabot) dominantes dans le peuplement piscicole). Cette zone ne concerne pas le territoire de la commune de Havernas.</p> <p>La carte des cours d'eau piscicoles et des réservoirs biologiques est jointe en ANNEXE 5</p>	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui (à 10 km) Non Non Oui Non Oui
<p>Préciser lesquelles : voir ANNEXE 6</p> <p>> ZONE NATURA 2000 :</p> <p>Dans un rayon de 15 km autour d'Havernas, on recense :</p>	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

- 1 ZPS : « Etangs et marais du bassin de la Somme »
 - 2 ZPC : « Basse Vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly » et « Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental »
 Ces sites Natura 2000 ne sont pas situés dans l'environnement immédiat du secteur de projet (> 10 km) et ne seront vraisemblablement pas exposés à des incidences éventuelles. (carte en ANNEXE 4)

> ZNIEFF DE TYPE 1

Des ZNIEFF de types 1 et 2 sont recensées aux franges d'Havernas mais ne concernent pas directement la commune. Elles sont situées à plus de 10 km. (carte en ANNEXE 4)

> ZONES A DOMINANTE HUMIDES

Elles sont identifiées le long du cours d'eau de la Nièvre et de ses affluents, en aval de la commune. Aucune ZDH n'est toutefois recensée sur Havernas.

> ELEMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Dans la Trame Verte et Bleue du SCOT du Grand Amiénois, le cours d'eau de la Nièvre est identifié en tant que « continuité écologique composée de sites à enjeux secondaires » à préserver. Il s'agit de connexions intervallées fluviales. Sur la commune, la Nièvre passe au nord de l'enveloppe urbaine du centre bourg.

> ESPECES PROTEGEES

Les espèces protégées sur le territoire de la commune sont la Buse variable, l'Epervier d'Europe, le Faucon crécerelle, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Pinson des arbres, le Verdier d'Europe, l'Accenteur mouchet, la Fauvette à tête noire, la Fauvette des jardins, la Fauvette grisette, le Pouillot véloce, le Rougegorge familier, le Pic vert, la Chevêche d'Athéna.

> NAPPE PHREATIQUE SENSIBLE

La commune est exposée au risque remontée de nappe. La nappe est sub-affleurante le long de la RD 60 et s'étend vers le nord. Le reste de la partie urbanisée de la commune est en sensibilité forte à très forte.

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : **La Nièvre**
- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine : **Craie de la vallée de la Somme aval**
 Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

NIÈVRE :

- Etat écologique : moyen (bon état en 2015)
- Etat chimique : non atteint (bon état 2027)
- Bon état global en 2027
 (voir ANNEXE 7)

CRAIE DE LA VALLEE DE LA SOMME AVAL :

- Etat quantitatif : bon
- Etat chimique : médiocre (bon état 2015)

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Non (SAGE en cours)
Non
Oui

Préciser lesquelles :

- > **Le SCoT du Grand Amiénois, approuvé le 21 décembre 2012.**

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Non

Précisez : **dans le cadre du PLUi en cours de définition, les perspectives qui semblent se dessiner vont dans le sens d'un développement modéré de la commune. 24 constructions seraient autorisées pour les 15 ans à venir.**

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	La commune est actuellement en assainissement collectif mais aucun aménagement n'a été réalisé
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui (voir ANNEXE 8)
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Un bassin d'infiltration est situé au lotissement les Hauts des Verts

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Il s'agit d'un retour à un zonage d'assainissement non collectif suite à une étude pour disposer d'un assainissement collectif non concluante.
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁴ ?	Non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	Oui, les contrôles ont été entièrement réalisés et des non-conformités ont été levées. (voir ANNEXE 9 et 9bis)
1. Au sein de votre POS, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Non
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non, hors cas exceptionnel (dans ces cas : micro-station avec rejet dans le cours d'eau)
Si oui, lesquels :	

⁴Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge⁵ ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Il n'existe pas de station d'épuration sur la commune.
<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :</p>	Non
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	Oui Oui Non Non
Lesquels : cf tableau ci-après	

⁵référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

ID Commune	Fréquence	Description
1	1 fois par an	Coulées de boue en juin 2016 : ruissellement venant des voiries en pente et du talweg. Une étude va être lancée avec SOMEA et l'AMEVA.
2	Très exceptionnel	Coulées de boues et étude réalisée par SOMEA il y a une vingtaine d'années Des noues ont été proposées mais les travaux n'ont jamais été réalisés et le phénomène ne s'est jamais reproduit
3	Très exceptionnel	Suite à un fort orage il y a une dizaine d'années, des arrivées d'eaux, en provenance du secteur agricole en provenance de Naours, ont provoqué une montée en charge du réseau occasionnant l'inondation de deux sous-sols situés rue de l'abreuvoir. Des travaux ont été réalisés sur le secteur par la CC Bocage Hallue (aménagements hydrauliques et pistes d'amélioration des pratiques culturales). Le phénomène ne s'est pas reproduit depuis.

Extrait du diagnostic de SEPIA dans le cadre de l'étude pluviale en cours sur le PLUI

1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?

Non

Lesquelles :

Les ouvrages et aménagements de gestion des eaux pluviales sur la commune :

ID Commune	Type d'ouvrage	Bassin versant amont	Rôle	Précisions
1	Bassin d'infiltration	Lotissement Hauts Verts Prés	Infiltration	Fonctionne bien - EP amenées par canalisation
2	Noue	Rue Verte et D60	Exutoire	Ne fonctionnaient pas bien et débordaient. Ont été remplacées par une canalisation qui dirige le ruissellement vers la Nièvre
3	Fossé	Rue Verte	Rejet vers la Nièvre	Rejet vers la Nièvre prévu, traversée de route au niveau de la RD60
4	Bassin d'infiltration	RD933	Infiltration, trop-plein vers canalisation	Géré par département
5	Point de rejet	Réseau		
6	Point de rejet	Fossé		
7	Point de rejet	Noue		

Les chemins agricoles apportent du ruissellement qui est absorbé par le réseau.

2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Oui, dans le cadre de l'étude pluviale en cours
(voir ANNEXE 10)

3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Oui, dans le cadre de l'étude pluviale en cours
(voir ANNEXE 11)

4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

C'est l'objet de l'étude en cours de réalisation

5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

Oui, bassin (voir ci-avant)

6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé

Oui

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁶ ?	
<p>1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? <p>1 fois il y a 10 ans, suite à un fort orage, des arrivées d'eaux, venant du secteur agricole en provenance de Naours, ont provoqué une montée en charge du réseau occasionnant l'inondation de deux sous-sols situés rue de l'Abreuvoir. Des travaux ont été réalisés sur le secteur par l'EPCI voisin (aménagements hydrauliques et pistes d'amélioration des pratiques culturales). Le phénomène ne s'est pas reproduit depuis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Non</p>
<p>1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p> <p>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1999 Inondations et coulées de boue : 1993 et 2016</p>	Oui
<p>2. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? • Autres : 	Oui Non
<p>1. Votre territoire fait-il parti :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>(voir ANNEXE 12)</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui, sauf pour la rue Verte
<p>2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?</p> <p>Des prescriptions ont-elles été proposées ?</p> <p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé sur le territoire de la commune en 2011 par SOGETI s'appuyait sur une étude réalisée en 1997 et qui avait permis de sortir les conclusions suivantes sur la commune de Havernas en matière de gestion du pluvial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'infiltration : création de fossés le long de chemin à faible pente, culture et travail de la terre perpendiculairement à la pente, plantation de haies, bosquets, perpendiculairement à la pente. - Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, 	<p>La démarche en cours en parallèle du PLUI comprendra des éléments sur cette question.</p>
<p>3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?</p> <p>Si oui lesquels et pour quel objectif ?</p>	<p>La démarche en cours en parallèle du PLUI comprendra des</p>

⁶2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
	éléments sur cette question
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	La démarche en cours en parallèle du PLUI comprendra des éléments sur cette question

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

La zone concernée par la révision du zonage d'assainissement n'étant pas située sur une zone de périmètre de protection de captage, ni à proximité d'un cours d'eau et ni à proximité de zones naturelles protégées, il ne semble pas nécessaire que l'étude de révision du zonage d'assainissement fasse l'objet d'une étude environnementale.

Par ailleurs, la démarche engagée doit permettre un retour à la situation initiale d'avant 2015 en permettant aux habitants des résidences concernées de poursuivre la mise aux normes des installations autonomes présentant des défauts.

Par ailleurs, le schéma directeur d'assainissement validé en 2011 indiquait que les contraintes d'habitat sont moyennes sur HAVERNAS et que la réhabilitation en assainissement non collectif est possible sur la commune.

Il démontre aussi la possibilité de mettre en place des filières traditionnelles (cf. annexe n°8 – carte aptitudes des sols)

A Flixecourt. Le **11/04/2018**

DEPARTEMENT DE LA SOMME

**Communauté de communes
NIÈVRE ET SOMME**

**Demande d'examen au cas par cas
Zonage ANC
Commune d'Havernas**

ANNEXES au formulaire



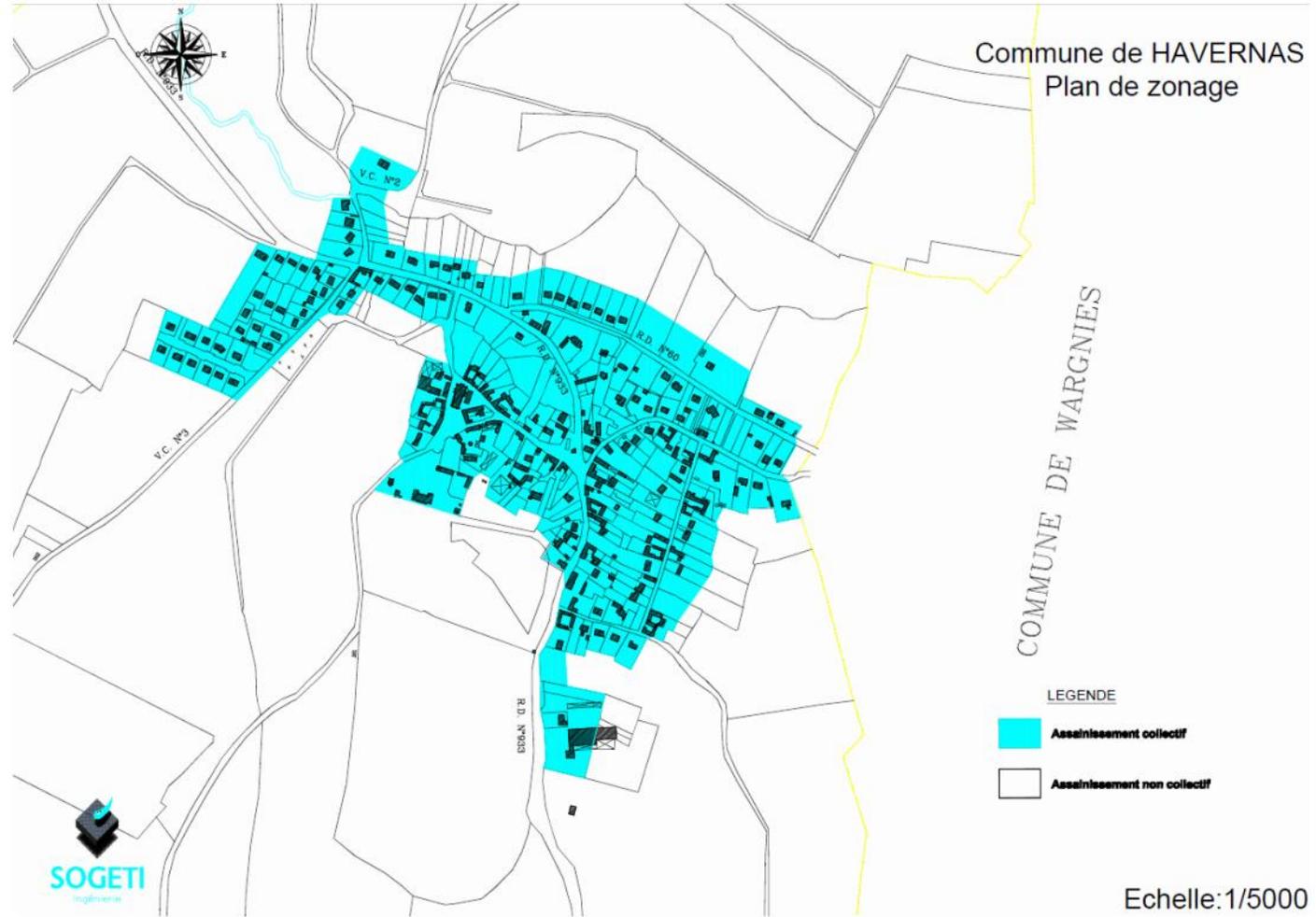
sarl au capital de 5 000 €

Septentrion

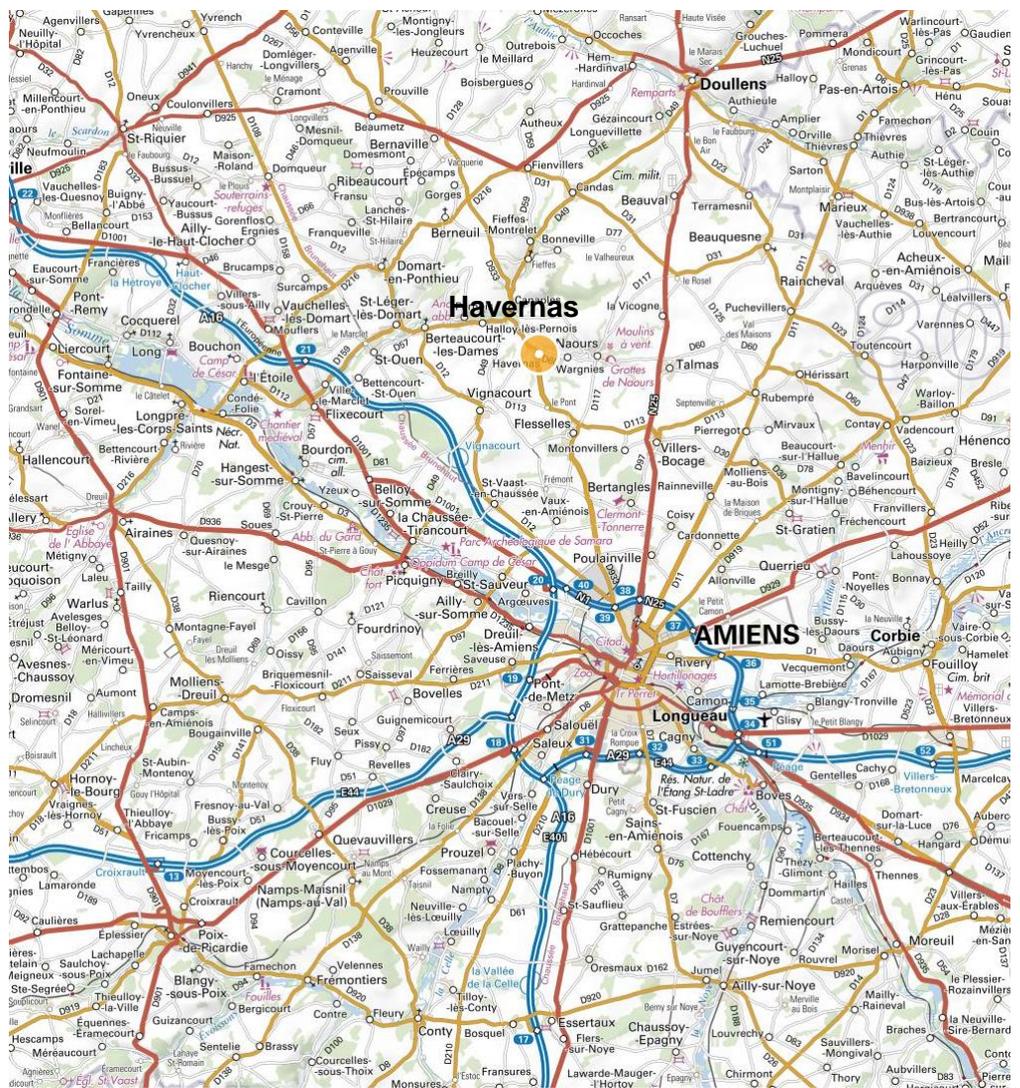
21 avenue de la Paix 80080 AMIENS

06.30.95.27.42 - contact@ql-urbanisme.fr

1// Zonage d'assainissement existant



2// Localisation de la commune d'Havernas

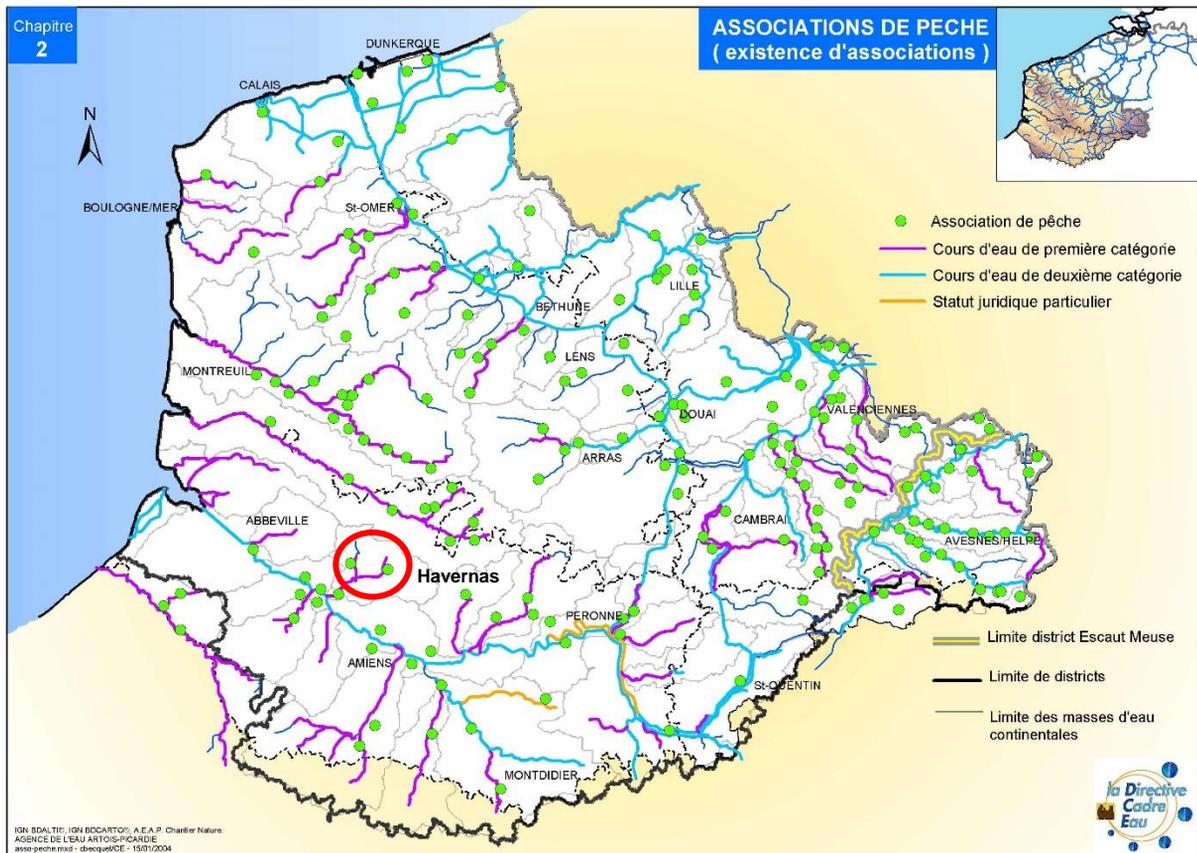
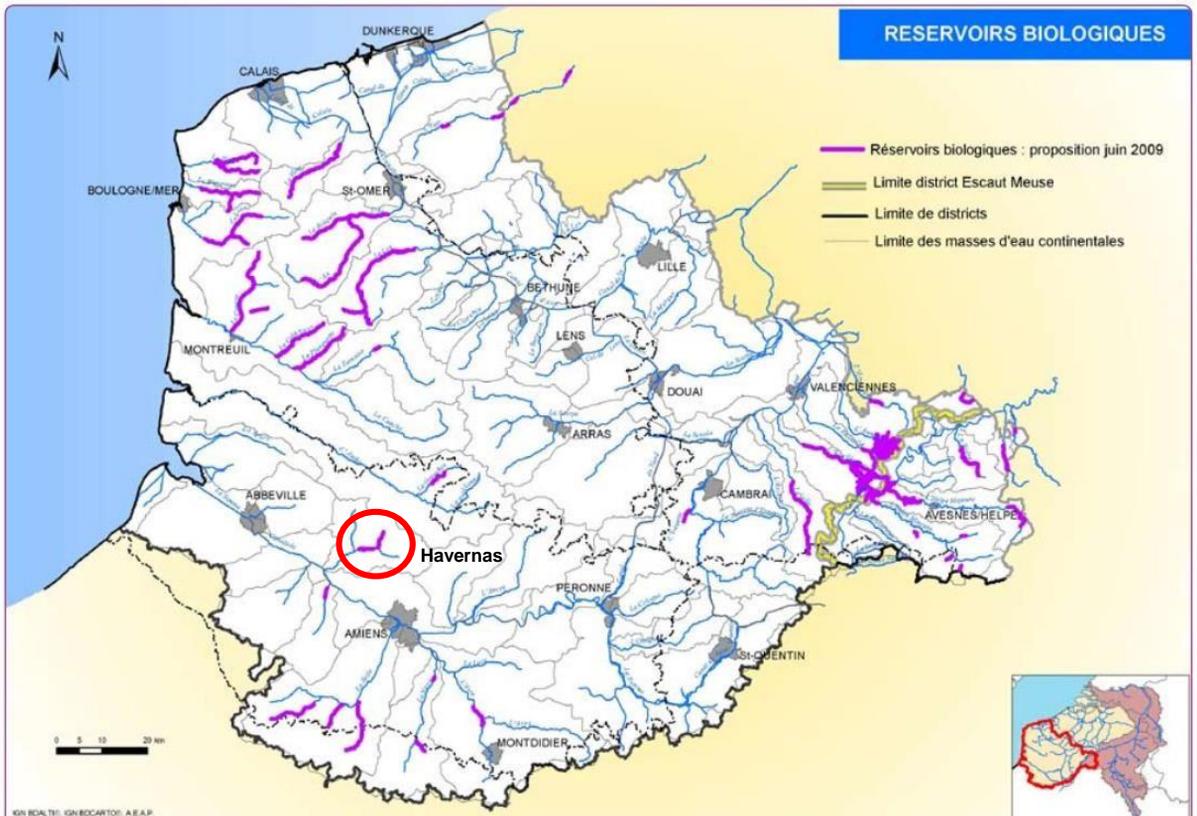


Havernas est une ville située dans le département Somme, à 20 km au nord ouest d'Amiens.

La population de Havernas en 2014 est de 403 habitants pour une superficie de 4.52 km².

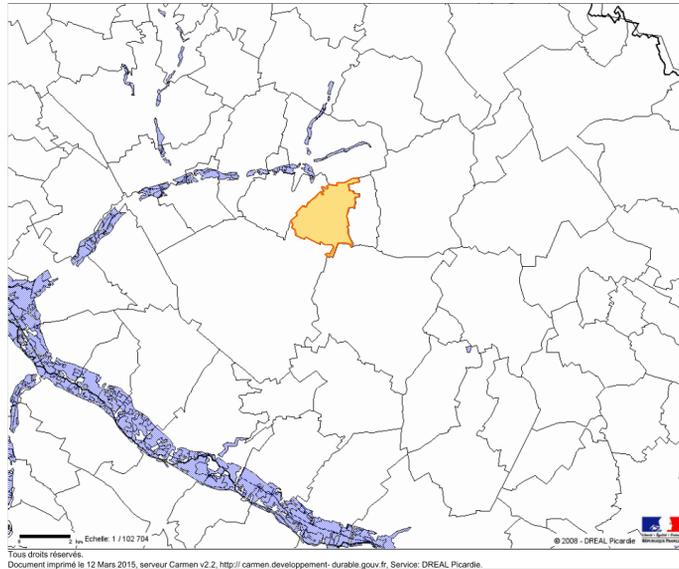
Havernas se situe à une altitude de 80 mètres d'altitudes.

5// Cours d'eau piscicoles et réservoirs biologiques



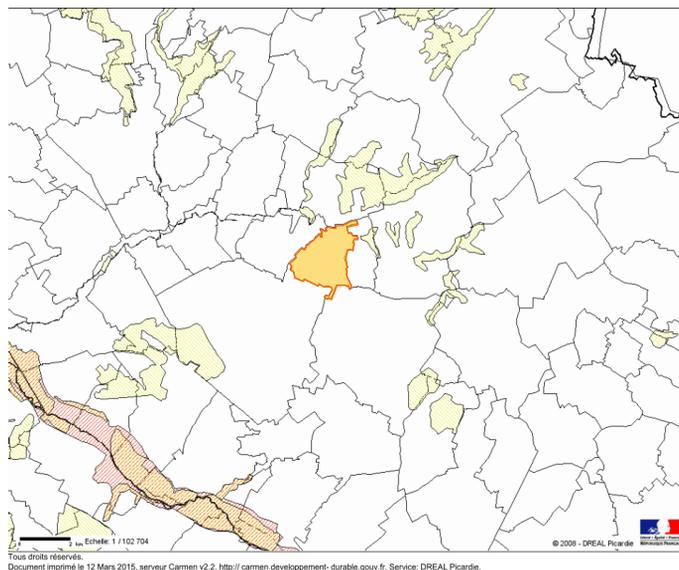
6// Les zones environnementales sensibles

→ Zones à dominante humide à proximité d'Havernas



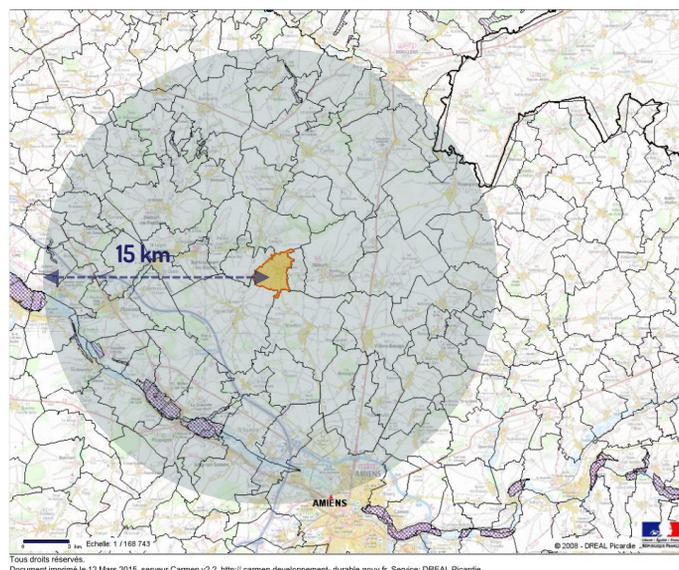
La commune d'Havernas n'est pas concernée par une ZDH

→ ZNIEFF de type 1 et 2 à proximité d'Havernas



La commune d'Havernas n'est pas couverte par une ZNIEFF

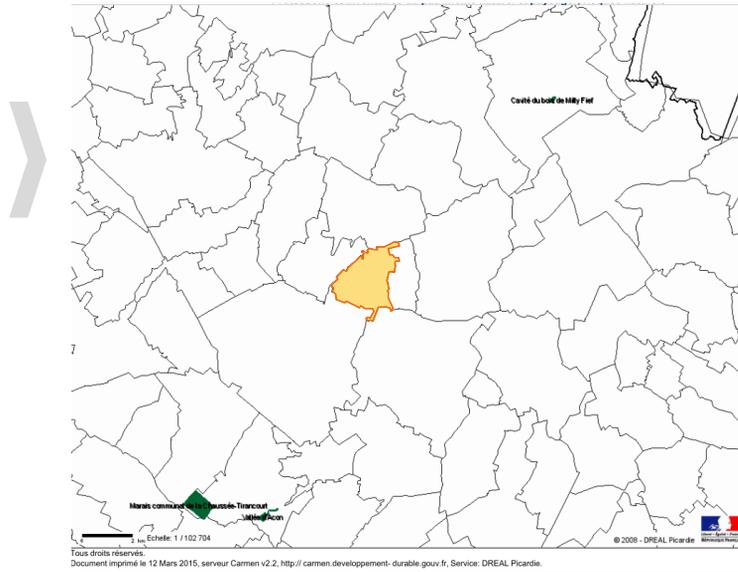
→ Zone Natura 2000 à proximité d'Havernas



La commune d'Havernas est située dans le périmètre de 15 km d'une zone Natura 2000

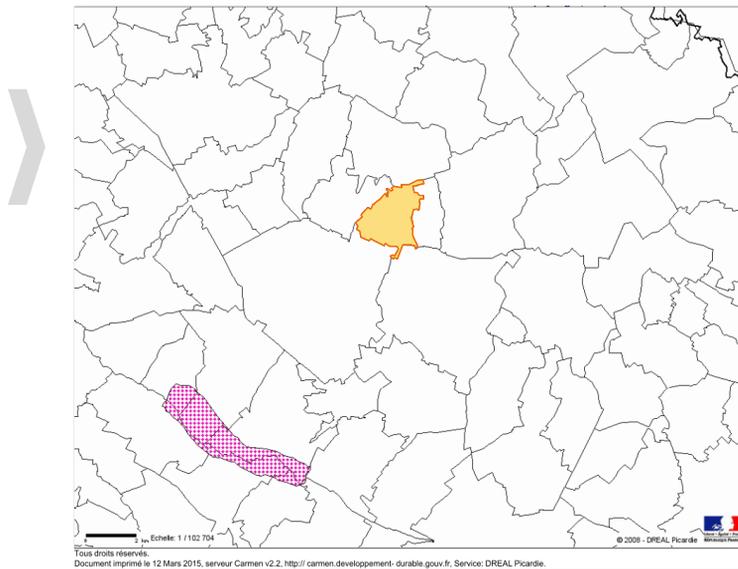
6// Les zones environnementales sensibles

→ Arrêtés de protection de biotope à proximité d'Havernas



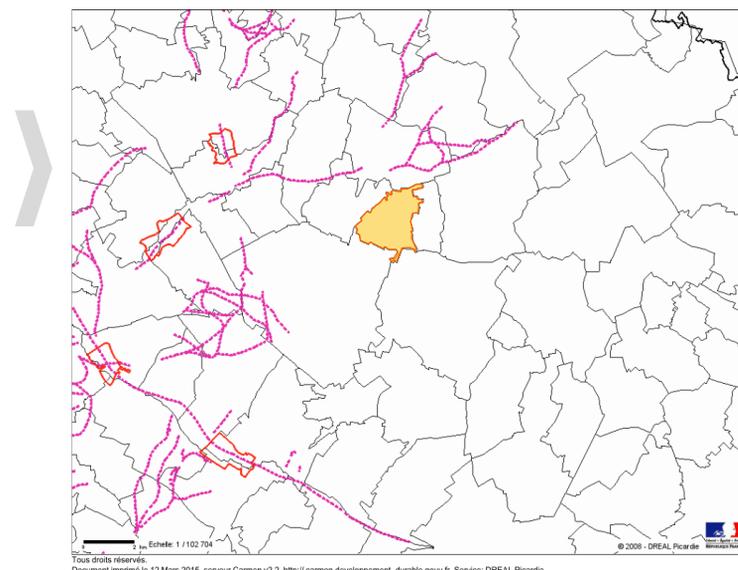
La commune d'Havernas n'est pas concernée.

→ Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) à proximité d'Havernas



La commune d'Havernas n'est pas concernée.

→ Biocorridors grandes faunes et biocorridors à proximité d'Havernas



La commune d'Havernas n'est pas concernée.

7// Etat de la masse d'eau de surface : la Nièvre



Dernière mise à jour:
23/01/2015

NIEVRE - FRAR37

masse d'eau de surface "cours d'eau"

La Directive Cadre sur l'Eau impose d'atteindre le bon état des masses d'eau. Une masse d'eau "cours d'eau" est une portion de cours d'eau homogène. Le bassin Artois-Picardie a été découpé en 66 masses d'eau "cours d'eau". L'expertise des états des stations de mesure situées sur une même masse d'eau permet d'évaluer l'état de la masse d'eau.

Description de la masse d'eau

District hydrographique : ESCAUT
 Type de masse d'eau : Masse d'eau naturelle
 Ecorégion: Plaines occidentales
 Hydroécorégion niveau 1: Tables calcaires (HER9)
 Typologie: Petits cours d'eau dans tables calcaires (P9)

Objectif : Bon état 2027

Bon état écologique 2015
 Bon état chimique 2027

Evaluation de l'état *

Etat écologique	2006-2007		2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013	
	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2010-2011	2011-2012
Physico-chimie	[Yellow]		[Yellow]		[Green]		[Green]		[Green]		[Green]		[Green]	
Biologie	[Yellow]		[Yellow]		[Yellow]		[Yellow]		[Yellow]		[Yellow]		[Yellow]	
Polluants spécifiques	[Grey]		[Grey]		[Blue]		[Blue]		[Blue]		[Blue]		[Blue]	
Etat chimique	[Red]		[Red]											
Substances déclassantes:	2007		2011		2007 : HAP, pentabromodiphényléther 2011 : HAP									

Stations de mesure sur la masse d'eau

Code	Nom	Réseau	Station d'évaluation	
01002033	LA NIEVRE à CANAPLES (80)	RHAP	X	Accès fiche
01139000	LA NIEVRE à FLIXECOURT (80)	RCS	X	Accès fiche

8// Carte de l'aptitude des sols



LEGENDE

UNITE A : ZONE APTE A UN EPANDAGE SOUTERRAIN

UNITE	DIMENSIONNEMENT DE LA SURFACE	CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES
A	25 m ² pour un F4 (5 m ² sont à ajouter par pièce supplémentaire)	Limon à sables de versant

UNITE B : ZONE NECESSITANT UN FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE

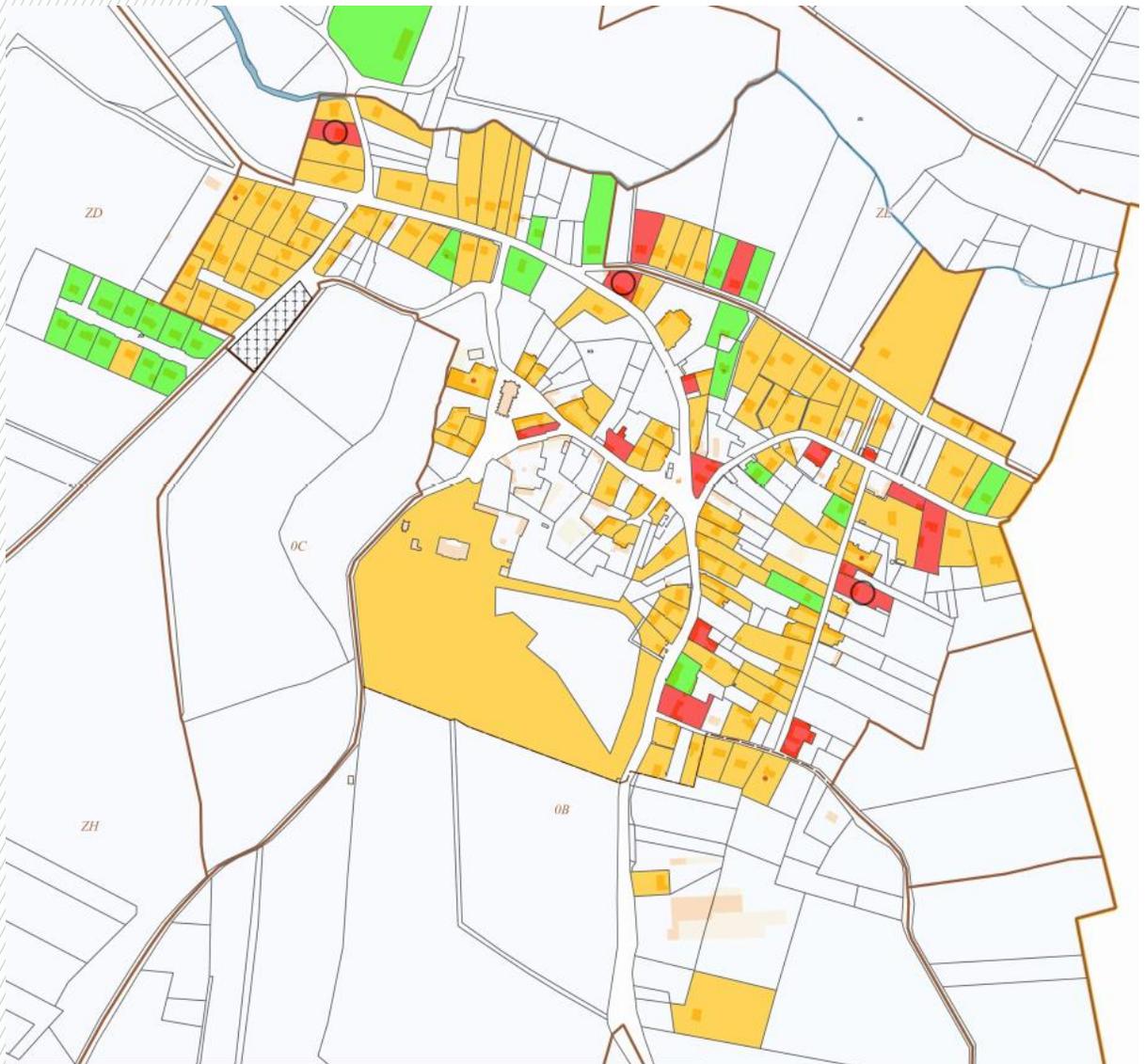
UNITE	DIMENSIONNEMENT DU FILTRE A SABLE	CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES
B	25 m ² pour un F4 (5 m ² sont à ajouter par pièce supplémentaire)	Craie subaffleurante (appareil ouvert 1,20 m de profondeur)

UNITE C : ZONE NECESSITANT DES LITS FILTRANTS DRAINES

UNITE	TECHNIQUES DE SUBSTITUTION	CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES
C	Ni filtrant drainé ouvert d'un structure à définir selon les contraintes de l'habitat	Craie sans émonces, limon, hydromorphe de versant et argile à sables

DEPARTEMENT DE LA SOMME	
COMMUNE D'HAVERNAS	
SCHEMA D'ASSAINISSEMENT	
	301, Rue des Change 76200 BORDIGALLIÈRE Tél : 02.35.58.43.39 Fax : 02.35.58.84.94 E-mail : 300271@COMPTONOVIE.COM
	Dressé par : Date : Echelle : 1/500
CARTE D'APTITUDE	

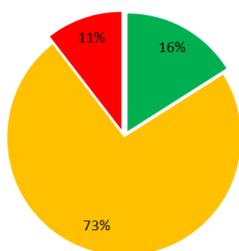
9// Etat des assainissements non collectifs sur la commune – Mars 2018



Légende

- Particulier en attente changement de zonage pour réhabilitation de l'ANC (étude réalisée)
- Travaux réalisés partiellement (suppression du risque)
- Mise en conformité de l'installation
- Sans obligation de travaux
- installation non conforme avec un risque pour la santé ou la sécurité des personnes
- installation non conforme sans risque pour la santé ou la sécurité des personnes

Diagramme des installations sur la commune d'Havernas au 2 Mars 2018



- Nombre d'installation sans obligation de travaux (conforme et défaut d'entretien)
- Nombre d'installation non conforme sans risque pour la santé ou la sécurité des personnes
- Nombre d'installation non conforme avec risque pour la santé ou la sécurité des personnes ou absence

Nombre d'installation sans obligation de travaux (conforme et défaut d'entretien)

Nombre d'installation non conforme sans risque pour la santé ou la sécurité des personnes

Nombre d'installation non conforme avec risque pour la santé ou la sécurité des personnes ou absence d'installation

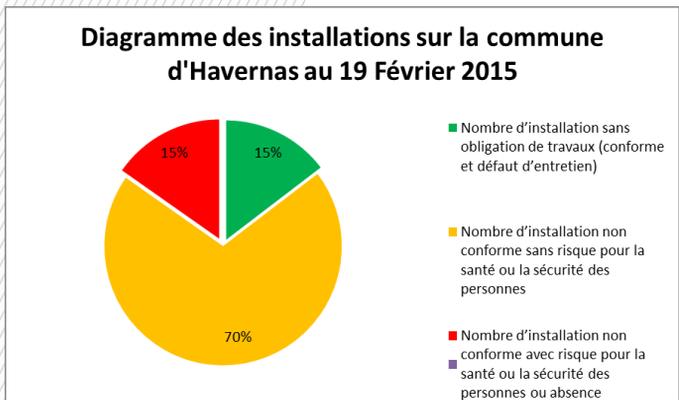
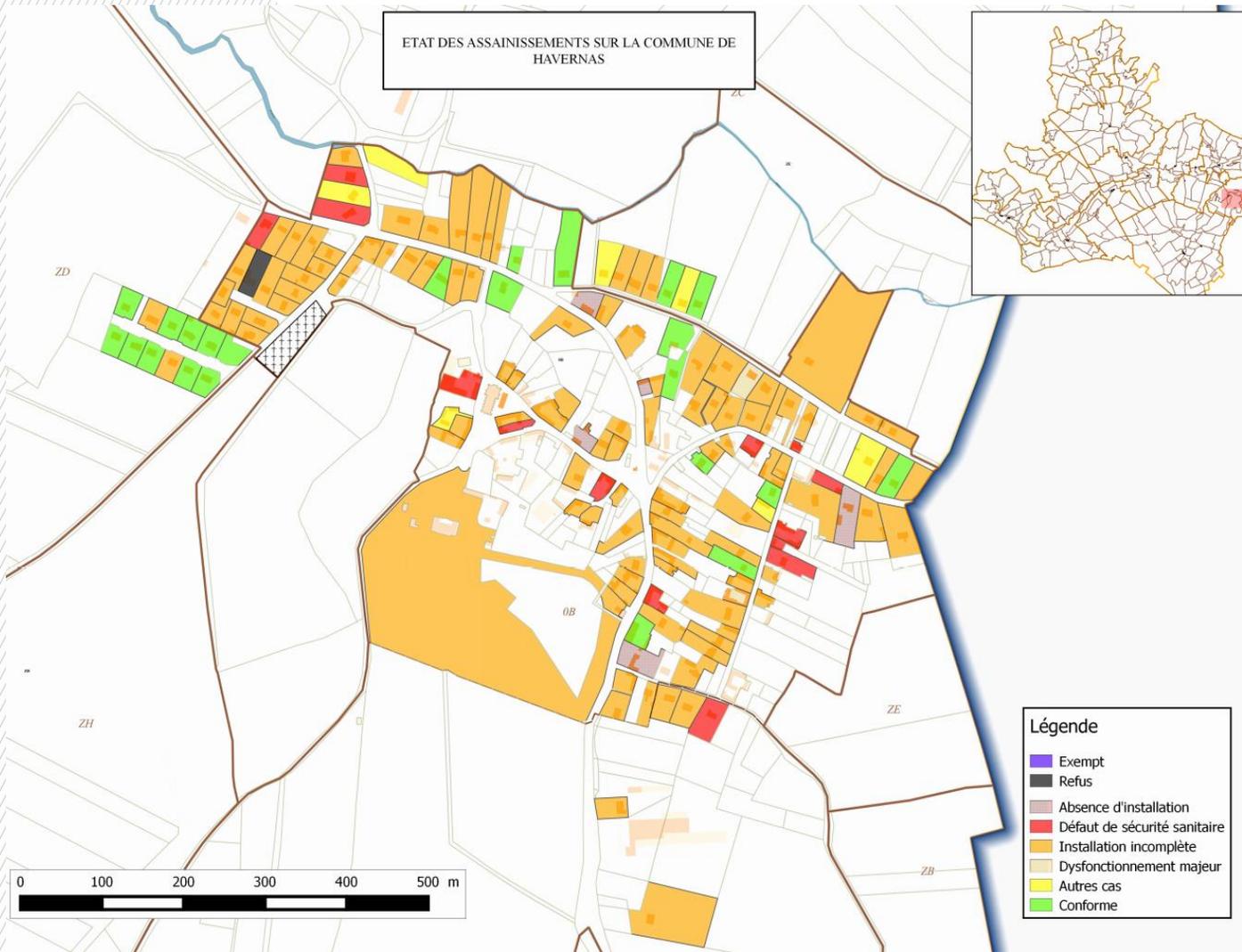
Au 2 Mars 2018

26

119

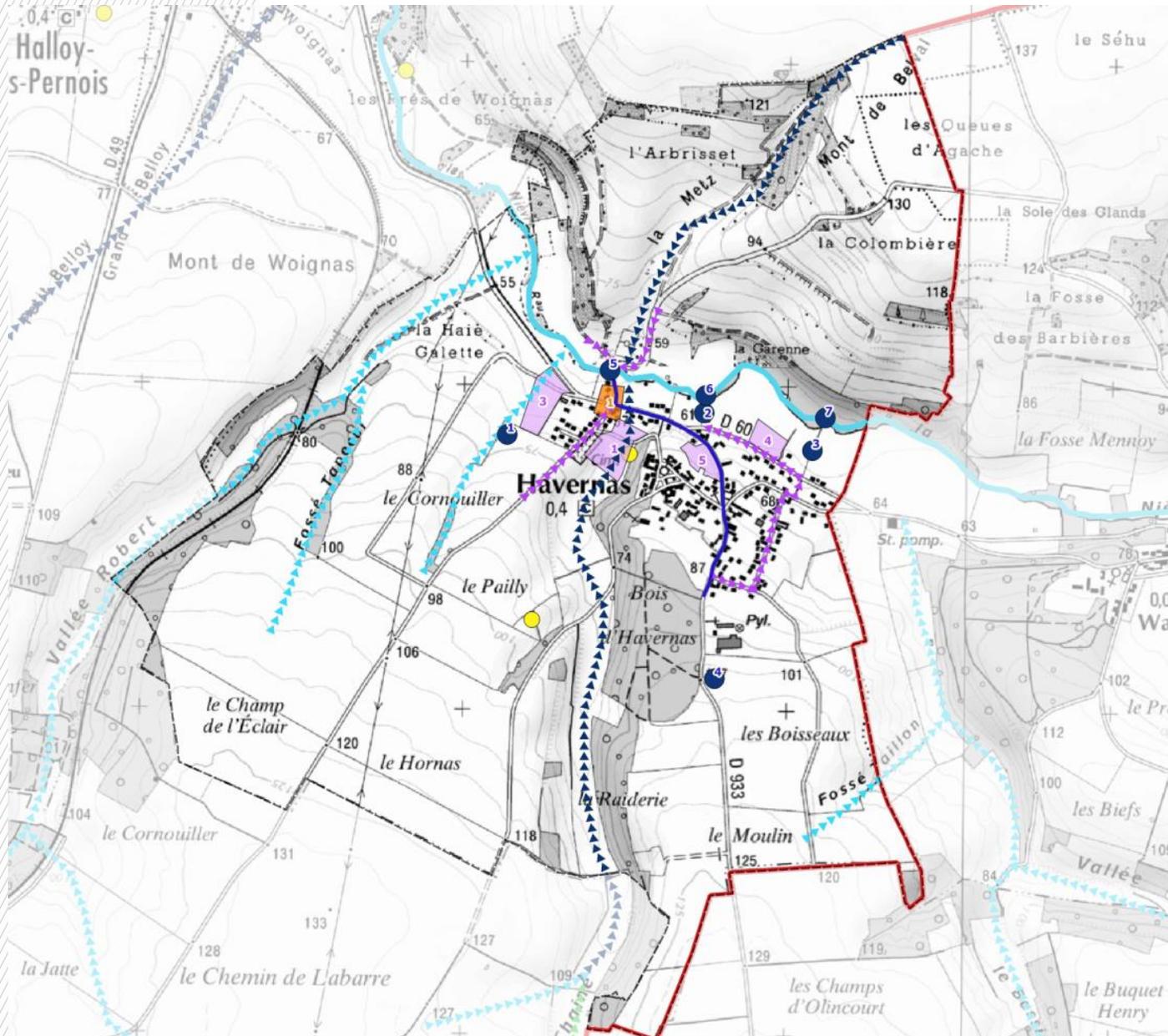
17

9bis// Etat des assainissements non collectifs sur la commune - Décembre 2015



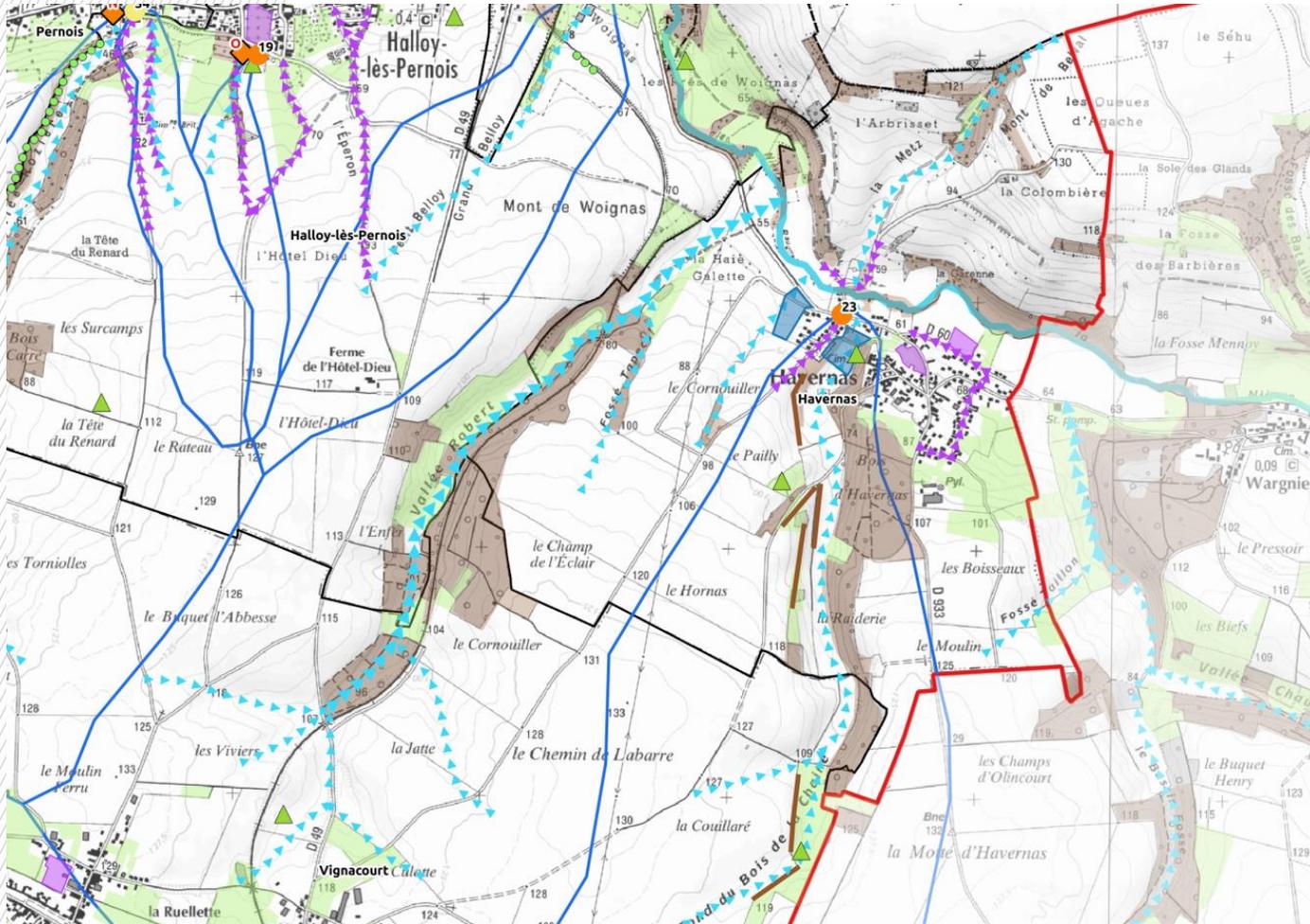
Nombre d'installation sans obligation de travaux (conforme et défaut d'entretien)	Nombre d'installation non conforme sans risque pour la santé ou la sécurité des personnes	Nombre d'installation non conforme avec risque pour la santé ou la sécurité des personnes ou absence d'installation
Au 19 février 2015	23	110
		24

10// Etude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales –diagnostic



- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▭ Limites de la CC Val de Nièvre et Environs Limites communales — Cours d'eau — Fossé ou cours d'eau intermittent ▶▶ Ruissellement urbain Axes de ruissellement naturel ▶▶▶ lié à un secteur de désordre ▶▶▶ lié à un secteur recensé par la Chambre d'agriculture ▶▶▶ autres axes ▶▶▶ Ruissellement agricole hors axe ● Ouvrages de gestion des EP Ouvrages préconisés dans le cadre d'études de lutte contre le ruissellement agricole ○ Non réalisé ○ Réalisation prévue ou en cours ● Réalisé | <ul style="list-style-type: none"> — Canalisation eaux pluviales ▭ STEP ● Déversoirs d'orage ▭ Secteurs touchés par des désordres liés aux eaux pluviales ● Problématiques recensées par la Chambre d'agriculture (érosion, ruissellement, inondation) Zones d'urbanisation potentielle ▭ Projet sur zone préidentifiée dans les documents d'urbanisme Secteurs faisant l'objet d'une volonté des élus de développement de l'urbanisation ▭ Zones préidentifiées dans les documents d'urbanisme actuels Potentiel d'urbanisation sur le long terme (hors document d'urbanisme) ▭ Réhabilitation |
|---|---|

11// Etude préalable à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales - diagnostic



- Limites de la CC Val de Nièvre et Environs
- Limites communales
- Cours d'eau
- Fossé ou cours d'eau intermittent
- Axes de ruissellement naturel**
- ◀◀ Classe 1
- ◀◀◀ Classe 2
- ◀◀◀◀ Classe 3
- ▶▶▶▶ Ruissellement urbain
- Déversoirs d'orage
- Secteurs sensibles avérés**
- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3
- Secteurs sensibles potentiels**
- ◆ Sensibilité forte
- ◆ Sensibilité moyenne
- ◆ Sensibilité faible

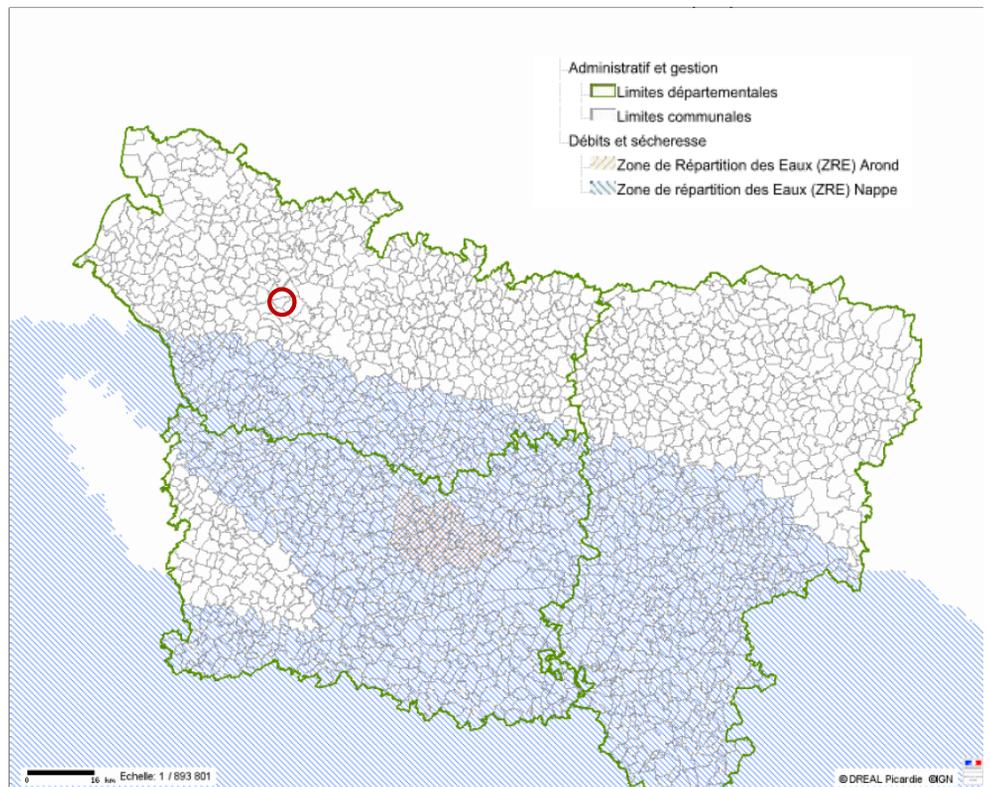
- ▲ Problématiques recensées par la Chambre d'agriculture
- Bassins versants en amont des secteurs sensibles
- Eléments du paysage ralentissant les écoulements**
- Haie
- Rideau, talus
- Prairies
- Bois
- Sensibilité des zones d'urbanisation potentielle au ruissellement**
- Zone sensible au ruissellement
- A l'écart des axes de ruissellement

12// Zone de répartition des eaux

→ Zone de répartition des eaux



La commune d'**Havernas** n'est pas concernée par une ZRE



Tous droits réservés.
Document imprimé le 13 Mars 2015, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Picardie.

Assistance à maîtrise d'ouvrage :



QUARTIER LIBRE sarl au capital de 5 000 €
pépinière d'entreprises Septentrion
21 avenue de la Paix 80080 AMIENS
06.30.95.27.42 - contact@ql-urbanisme.fr